

COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2019

Le dix-huit janvier deux mil dix-huit à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Georges Grevoz, Maire.

Date de convocation : 11/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers délibérant : 10

Présents: Georges Grévoz, Maire, Jean-François Grizard Adjoint, Viviane Courbière, Thierry Finet, Sylvette Gonnon, Jean-Marie Sanlaville et Jacques Valin,

Représentés : Patrick Gabriel, Adjoint (pouvoir à Georges Grevoz)
Isabelle Alliot (pouvoir à Sylvette Gonnon)
Caroline Chapelle (pouvoir à Viviane Courbière)

Absente excusée : Virginie Bernard

Absents : David Provost, Xavier Taveneau

Secrétaire de séance : Viviane Courbière

M. le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018 est accepté à l'unanimité.

1 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2019-001)
--

Rapporteur : M. Georges GREVOZ

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 368 335,96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 92 083,99 €, soit 25% de 368.335,96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements.....	1 100,00 €
2152 – Matériel de voirie	500,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique.....	11 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles.....	500,00 €

Total	63 100,00 €

TOTAL = 63 100,00 € (inférieur au plafond autorisé de 92 083,99 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Entretien des vignes – Parcelles exploitées par M Vivier

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de vignes sur les communes de Lacenas et Jarnioux. La proportion est de ¼ sur Lacenas et ¾ sur Jarnioux La commune de Jarnioux ayant quitté l'agglomération de Villefranche nous n'aurons plus regard lors de l'élaboration de leur PLU.

M. Vivier qui exploite propose de replanter les vignes et en échange la commune pourrait lui donner l'équivalent d'un hectare.

Il y aurait plusieurs possibilités :

- La commune prend en charge le prix des plants et en compensation du travail la commune lui cède du terrain. Le coût des plantations s'élèveraient à 20 000 à 25 000 €.
- Le fermier achète les plants et en contrepartie il ne paye plus pendant un temps donné les fermages.
- A la fin de notre engagement avec la cave coopérative on peut mettre en pré.

La question aujourd'hui est de savoir s'il faut garder le capital « vignes »

Après en avoir débattu, il est proposé de rencontrer de nouveau M. Vivier pour en discuter et un retour sera fait au Conseil.

3 – Soutien à l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais et action en justice hauteur

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais qui demande le soutien de son association et de l'action en justice qu'elle entend menée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité d'apporter son soutien tel qu'exposé ci-dessous à l'Association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais :

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de soutien de l'Association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais au sujet de la publication du cahier des charges « Bourgogne » en novembre 2017.

En effet, le nouveau cahier des charges de délimitation de l'appellation « Bourgogne » validé par l'INAO inclus en son sein une reprise des principes relatifs aux Crus du Beaujolais, ne respectant pas la portée de la décision du Conseil d'Etat en 2014 :

- Perte de la possibilité de repli en Bourgogne Rouge : obligation du repli en Bourgogne Gamay.
- Règle des 70/30 : le Bourgogne rouge doit désormais contenir 70% de Pinot Noir alors qu'historiquement il pouvait contenir 100% de Gamay.
- Règle de proportion à l'exploitation : pour pouvoir revendiquer du Bourgogne rouge dès la déclaration de récolte, il faut que la proportion du cépage gamay soit inférieure ou égale à 30 % de l'encépagement de l'exploitation, sinon la production de Bourgogne Rouge se fait par repli au rendement de l'appellation des Crus du Beaujolais.
- Règle d'étiquetage : obligation d'apposer la mention « Gamay » en plus de l'appellation « Bourgogne ».

Ces nouvelles dispositions vont pénaliser toute la filière viticulture. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de soutenir cette association dans son recours devant le Conseil d'Etat contre le décret ayant homologué le nouveau cahier des charges.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant l'intérêt pour la commune à :

- Assurer la prévention de l'activité viticole et le maintien des emplois qui y sont attachés sur le territoire de la Commune,
- Permettre aux exploitants viticulteurs de conserver la possibilité de diversifier leur production et de promouvoir la Commune au plan économique,
- Participer à la préservation d'une tradition et de l'identité de la communale, en même temps que l'environnement,
- Préserver l'intérêt collectif en sauvegardant et participant au développement du potentiel et du devenir touristique de la Commune.

APPORTE son soutien à l'Association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais concernant son action de recours à l'encontre du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne », ainsi que le décret l'ayant homologué, n°2011-1615 du 22 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2017 publié au JORF du 09 novembre 2017

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Des déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire a informé la CAVBS qu'il n'a pas l'intention de faire appliquer le droit de préemption urbain sur les dossiers suivants :

- Vente d'un terrain cadastré A n° 0112-0121-0122-0123 sis Clos Gerbon appartenant à M. André BESSY,
- Vente d'un terrain cadastré A n° 0113 sis Clos Gerbon appartenant à M. André SAVOYE
- Vente d'une habitation cadastrée A n° 1342-1343 sise 27 Route de Chazier appartenant à M. Johann TRIOMPHE,
- Vente de 2 lots d'habitation cadastrée A n° 1384-1385 sis 24 Impasse du Bourg appartenant à FONCIERE 3,
- Vente d'une habitation cadastrée A n° 0150-0151 sise 68 Route du Château de Montauzan appartenant à Mme Nicole PERRUSSEL.

Informations des commissions :

Agenda 21 : Projection du film « demain » le 08 février 2019 à 19h30 à la salle d'animations.

Points divers :

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant des propriétaires du lotissement le Clos des Vignes – Rue du Clos Gerbon soulevant leurs inquiétudes quant à la deuxième tranche de ce lotissement et notamment en matière de fréquentation routière.

M. Valin demande où en est ce projet. M. le Maire lui rappelle que cette zone est prévue au PLU de la commune avec de la mixité sociale. Aujourd'hui la commune n'a pas le regard sur le nombre de logements à venir. Ces logements ne viendront pas diminuer le nombre de logements futurs accordés par le SCOT.

Une présentation du projet aura lieu lors de la prochaine commission d'urbanisme. Nous sommes toujours dans l'attente du projet de règlement interne du futur lotissement.

Mme Gonnon demande s'il y aurait un problème sur le fait de mettre en impasse ces zones. Il lui est répondu que des zones de retournement ne sont actuellement pas prévues.

M. le Maire informe d'un courrier sur le grand débat mis en place par le gouvernement.

Prochains conseils municipaux : vendredi 15 février 2019 et vendredi 29 mars ou 05 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30